

and the invoiced amount should be paid. If the supplier is a registrant and chooses not to bill the GST and the GST should have been billed according to the contract, the invoice should be returned to the supplier for correction.

For those contracts with holdback provisions, GST is payable when the holdback is due.

4.1.2 Imported Goods

Goods imported into Canada are subject to GST. Departments shall pay the GST directly to C&E using an Interdepartmental Settlement Notice (ISN) or by cheque to a broker. The GST so paid will be charged to the GST Refundable Advance Account.

4.1.3 Imported services

In respect of imported services, such as consulting contracts with a U.S. supplier, when no GST is billed by the supplier, no GST is to be paid by departments.

4.1.4 Reimbursable expenses

At the option of each individual Responsibility Center Managers, GST on reimbursable expenses (travel, relocation, petty cash purchases, some departmental bank account purchases) incurred by public servants on behalf of the government may be charged to either the RAA or to the relevant departmental appropriation.

redevable et la facture doit être payée telle quelle. Si le fournisseur est un inscrit et choisit de ne pas facturer la TPS alors qu'il était tenu de le faire en application du marché, la facture doit être retournée au fournisseur pour être corrigée.

Dans le cas des marchés comportant une retenue de garantie, la TPS est payable lorsque la retenue est exigible.

4.1.2 Produits importés

Les produits importés au Canada sont assujettis à la TPS. Les ministères paieront la TPS directement à RC-DA à l'aide d'un avis de règlement interministériel ou d'un chèque remis au courtier. La TPS ainsi payée sera imputée au compte d'avances remboursables de la TPS.

4.1.3 Services importés

Dans le cas de services importés, notamment les marchés de services d'expert-conseil passés avec un fournisseur des États-Unis, les ministères ne paieront la TPS que si elle est facturée.

4.1.4 Dépenses remboursables

Chaque ministère sera libre d'imputer la TPS visant les dépenses remboursables (voyages, déménagements, achats payés à même la petite caisse ou certains autres prélevés sur le compte de banque ministériel) engagées par les fonctionnaires au nom du gouvernement au compte d'avances remboursables de la TPS ou à l'affectation